



**Dafflon Hubert, Clément Christian**

Fribourg sans « blackout » électrique

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 23.03.22

Transmission au CE : \*23.03.22

## Dépôt et développement

Les événements internationaux actuels mettent, une fois de plus, en évidence l'importance de notre indépendance énergétique. Celle-ci passe par des énergies locales, renouvelables et une consommation, la plus lissée possible, évitant les pointes qui nécessiteraient des surcapacités de production coûteuses.

Les experts en énergie nous mettent en garde quant aux risques élevés de blackout électriques (insuffisance de livraison d'électricité aux heures de pointes) à moyen terme. Il est indispensable d'agir rapidement et de remédier à ce risque-objectif quant à notre approvisionnement en énergie électrique.

Beaucoup peut être mis en œuvre sans devoir prendre des mesures restrictives pour l'économie et les ménages. Des incitations financières fortes doivent être appliquées au niveau des tarifs des distributeurs d'électricité. Des **tarifs différenciés** (plus chers aux heures de pointe et moins chers aux heures creuses) doivent être pratiqués pour tous les consommateurs. Les tarifs doivent tenir compte des heures de la journée mais aussi de la période de l'année (jours de la semaine, jours fériés). Globalement les tarifs différenciés doivent avoir un effet neutre au niveau des recettes des distributeurs. Les consommateurs adaptant leur consommation, en la limitant aux heures de pointe, doivent être récompensés. Il est important que la communication quant aux tarifs pratiqués soit claire, simple et transparente.

Afin de permettre d'optimiser la consommation d'électricité, nous demandons que des compteurs intelligents « **smart meter** » soient installés chez tous les consommateurs avec la possibilité de visualiser en continu la consommation de manière simple et détaillée.

Nous demandons aussi que des systèmes de réseau électrique intelligent, « **smart grid** », soient installés dans tout le canton afin de gérer les enclenchements des appareils consommateurs d'électricité.

—

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).